

SITUATION ANNUELLE DU FOND D'AMORÇAGE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCEDURE ALLEGEE « Health Tech FUND » ARRETEE AU 31/12/2024

Rapport général du commissaire aux comptes

Etats financiers – Exercice clos le 31 décembre 2024

Opinion

Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 2 896 487 Dinars et un résultat de l'exercice s'élevant à 722 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Paragraphe post opinion

Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible investie en titres de valeurs mobilières s'élève à 1 449 440 dinars, représentant 48,75 % des actifs du Fonds. Cette somme est répartie entre l'UGFS Bonds Fund, TFP et la SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE, avec une pondération de 30,67 % pour l'UGFS Bonds Fund et de 16,68 % pour TFP. Pour ces deux placements la limite prudentielle, imposée par le prospectus d'émission du Fonds, de 15 % par émetteur n'a pas été respectée.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds d'amorçage « Health Tech FUND » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds d'amorçage « Health Tech FUND » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds d'amorçage « Health Tech FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « Health Tech FUND ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 03/02/2025

Bessem JEDDOU
Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT



BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres		1 869 440	89 478
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4	326 000	0
Titres OPCVM		1 449 440	89 478
Obligations et valeurs assimilées		0	0
Autres Valeurs du Portefeuilles		94 000	0
Placements monétaires et disponibilités		1 103 809	283 137
Placements monétaires	5	1 001 459	0
Disponibilités		102 350	283 137
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		2 973 249	372 615
PASSIF			
Opérateurs créditeurs		66 652	28 769
Autres créditeurs divers		10 110	50 082
TOTAL PASSIF	6	76 762	78 850
ACTIF NET			
Capital	9	3 097 417	423 574
Sommes distribuables		-200 930	-129 809
Résultat reporté		-129 809	-101 886
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-71 121	-27 923
ACTIF NET		2 896 487	293 765
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 973 249	372 615

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

		31/12/2024	31/12/2023
	Note		
Revenus du portefeuille-titres		0	0
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilés		0	0
Revenus des placements monétaires		35 870	0
Revenus des placements monétaires		35 870	0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		35 870	0
Charges de gestion des placements	7	-101 787	-24 376
REVENU NET DES PLACEMENTS		-65 917	-24 376
Autres charges		-5 204	-3 546
RESULTAT D'EXPLOITATION		-71 121	-27 923
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-71 121	-27 923
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		60 766	4 112
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		11 077	0
Frais de négociation		0	0
		722	-23 811

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2024	31/12/2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	722	-23 811
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	-71 121	-27 923
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	60 766	4 112
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 077	0
Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 602 000	281 500
Souscriptions	2 602 000	281 500
Rachats	0	0
	2 602 722	257 689
ACTIF NET		
En début de période	293 765	36 076
En fin de période	2 896 487	293 765
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	4 191	1 376
En fin de période	30 211	4 191
Valeur Liquidative	95.875	70.094
Taux de Rendement	36.78%	167.35%

Notes aux états financiers au 31 décembre 2024

1. Présentation du fonds d'amorçage Health Tech FUND

Le fonds d'amorçage Health Tech FUND régit par la loi n°2005-58 du 18 Juillet 2005 et ses textes d'application ainsi que le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, est constitué à l'initiative conjointe de la société United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA) et de la Société Tunisienne de Banque (STB).

Il a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 03 Décembre 2021.

La gestion du fonds d'amorçage Health Tech FUND est confiée au gestionnaire United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération de 2,5% HT par an et calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à 20% H T et calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque on TRI annuel atteindra et dépassera 10% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

La Société Tunisienne de Banque (STB) assure les fonctions de dépositaire pour le fonds d'amorçage Health Tech FUND. En contrepartie de ses services, Société Tunisienne de Banque (STB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 10 000 dinars HT payable à terme échu.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM. Les états financiers du fonds d'amorçage Health Tech FUND comprennent :

- Le bilan
- L'état de résultat
- L'état de variation de l'actif net
- Les notes aux états financiers

3. Référentiel d'élaboration des états financiers

La comptabilité de Health Tech FUND est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Balance générale
- Etats financiers

4. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de la réévaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1 Exercice comptable

L'exercice comptable commence à partir de la date d'entrée en activité et se termine le 31 Décembre et ce exceptionnellement pour le premier exercice.

4-2 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4-3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La valeur de marché, applicable pour la réévaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, est estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.

4-4 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évaluées à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

4-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

5. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC 1- Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à : 1 869 440 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif	% Actif net
ACTION		326 000	326 000	10,96%	11,27%
KYTO PROD SA	38	76 000	76 000	2.56%	2.62%
STE ZHEALTHCARE	403	100 000	100 000	3.36%	3.45%
STE FOODOO SA	907	150 000	150 000	5.04%	5.18%
CCA		94 000	94 000	3,16%	3,25%
CCA ZHEALTH TECH SA	1	70 000	70 000	2.35%	2.42%
CCA KYTO PROD SA	1	24 000	24 000	0.81%	0.83%
OPCVM		1 384 301	1 449 440	48,75%	50,04%
UGFS BONDS FUND	64 910	871 191	911 791	30,67%	31.48%
TPF	4 358	471 475	495 814	16,68%	17.12%
SICAV EPARGNE OBLIGATAIRE	269	41 636	41 835	1.41%	1.44%
TOTAL		1 804 301	1 869 440	62,88%	64,54%

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à 1 103 809 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif	% Actif net
Placement Monétaire		1 000 000	1 001 459	133,33%	34,35%
COMPTE A TERME BTL 05/03/2025	500	500 000	502 358	66.67%	17.24%
CD STB ECH 10/01/2025	500	500 000	499 101	66.67%	17.12%
Disponibilité			102 350	13,64%	3,51%
Banque			102 350	13.65%	3.51%
Banque			102 350	13.65%	3.51%
SOMME E ENCEIASSE			0	0.00%	0.00%
TOTAL			1 103 809	146,98%	37,87%

PA 1- Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 66 652 DT contre 28 769 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	42 851	9 369
Rémunération du dépositaire	23 801	19 399
Total	66 652	28 769

PA 2- Autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 10 110 DT contre 50 082 DT au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
Rémunération du CAC	10 080	5 380
Frais de démarrage	0	44 625
Créditeur divers	30	76
Total	<u>10 110</u>	<u>50 082</u>

CP 1- Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice 2024, se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2023

Montant	423 574
Nombre de parts émises	4 191
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant	2 602 000
Nombre de parts émises	26 020
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	60 766
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	11 077
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2024

Montant	3 097 417
Nombre de parts	30 211
Nombre de copropriétaires	8

CH 1- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 101 787 DT contre 24 376 DT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	89 886	12 476
Rémunération du dépositaire	11 901	11 900
Total	101 787	24 376

CH 2- Autres charges :

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à 5 204 DT contre 3 546 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent ainsi :

	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
Impôts et taxes	64	245
Frais Administratif	0	0
Services bancaires et assimilés	440	264
FRAIS CAC	4 700	3 000
Redevance CMF	0	37
Total	5 204	3 546

6. Autres informations

11. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	1,187	0,000
Charges de gestion des placements	(3,369)	(5,816)
Revenus net des placements	(2,182)	(5,816)
Autres charges	(0,172)	(0,846)
Résultat d'exploitation (1)	(2,354)	(6,663)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(2,354)	(6,663)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,011	0,981
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,367	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,378	0,981
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,024	(5,681)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur liquidative	95,875	70,094

7. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- La société « United Gulf Financial Services- North Africa » reçoit à titre de couverture de frais de gestion une rémunération de 2,5% Hors Taxes par an calculée sur la base des montants des parts souscrites qui sont en circulation et en prix d'émission de parts.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2024 s'élève à 89 886 DT.

Le solde du compte de rémunération du gestionnaire à payer s'élève au 31/12/2024 à 42 851 dinars.

- b. « Health Tech Fund » a reçu au cours de 2022 auprès la société « United Gulf Financial Services- North Africa » une facture au titre du remboursement des frais de constitution pour un montant de 75 000 dinars Hors TVA, soit 89 251 dinars, TTC.

Cette facturation a généré une dette envers la société « United Gulf Financial Services- North Africa » qui s'élève au 31/12/2023 à 44 625 dinars qui a été réglée en 2024.

- c. En rémunération de ses services, le « Dépositaire » Société Tunisienne de Banque (STB) perçoit une rémunération annuelle fixée à 0,1% Hors TVA du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de 10 000 dinars Hors TVA payable à terme échu.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2024 s'élève à 11 901 DT.

Le solde du compte de rémunération du dépositaire à payer s'élève au 31/12/2024 à 23 801 dinars.